

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ESPACE LOUE		FORMULE	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FCT EN CAS DE GRATUITE	PARTICULIERS DAGNARDS (€)	PARTICULIERS NON-DAGNARDS (€)	PROFESSIONNELS (€)	ASSOCIATIONS DAGNARDS OU RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE (€) ① ②	ASSOCIATIONS INTERCO / COLLECTIVITES TERRITORIALES ① ②	ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (€)
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		PAR CRENEAU							
AEF	RDC*	PAR CRENEAU					30	30	60
	R+1					70	30	30	40
EVC - BATIMENT B	SALLE MOLIERE	PAR CRENEAU				55	25	30	30
	SALLE RONSARD					55	25	30	30
	MOLIERE + RONSARD					70	30	30	40
HALLE DIDIER		PAR CRENEAU	70	110	120	120	20	50	25
ESPACE SPORT DES BATONNES	SALLE D'ESCALADE	PAR CRENEAU							
	DOJO*	ANNEE							950
	ESPACE SPORT COMPLET	PAR CRENEAU							

* tarif annuel à raison de 20 créneaux max par semaine

CRENEAUX :

Demi-journée matin : 8 H 00 – 13 H 00

Demi-journée après-midi : 14h–19h

Soirée : à partir de 18h

☐ : pas de location

① : hors associations à but non lucratif ou à vocation culturelle (voir ci-dessous)

② : manifestation en lien direct avec l'organisme et présentant un intérêt communal avéré

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques érige le principe suivant :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les dérogations à ce principe permettant la gratuité de cette occupation ou utilisation sont les suivantes (7 dérogations) :

Dérogation n°6 : lorsque l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les manifestations à caractère politique hors période pré-électorale et électorale, le tarif "Professionnels" sera appliqué.

La délibération n°4481 définit les conditions de mise à disposition des salles en période pré-électorale et électorale.